REPUBLIQUE FRANCAISE	Dossier n° PC06300324A0030
Commune d'AMBERT	Date de dépôt : 13/12/2024
	Demandeur : NR IMMO représentée par Monsieur ROBERT Nicolas
	Pour : Rénovation et transformation d'une annexe en 3 logements
	Adresse du terrain : Avenue Maréchal Foch - 63600 AMBERT

ARRÊTÉ Portant retrait d'un permis de construire au nom de la commune d'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/03/2021 et modifié le 10/01/2024 ;

Vu le permis délivré le 10/04/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le 19/09/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est RETIRE.

AMBERT, le 23 SEP. 2025

Le Maire Guy GORBINET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.